



CCAS

Ville de Pontault-Combault

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Centre de Jour psychiatrie secteur 17 du Grand hôpital de l'Est Francilien

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontault-Combault
79 avenue de la République 77340 Pontault-Combault
Représenté par son président en exercice, Gilles BORD,
Ci- après dénommé **le CCAS**

d'une part,

Et

Le Centre de Jour psychiatrie secteur 17 du Grand hôpital de l'Est Francilien site de Marne la Vallée
3 avenue de l'avenir
77340 Pontault-Combault
Centre hospitalier de Marne La Vallée
Représenté par M. GOEMINNE, Directeur Général du Grand Hôpital de l'Est Francilien
Ci- après dénommée **le Centre de Jour**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La commune de Pontault-Combault, ici par le biais de son CCAS, a la volonté d'entretenir un partenariat actif avec le centre médico psychologique (CMP) situé sur le territoire de Pontault-Combault

La commune de Pontault-Combault reconnaît pleinement l'importance du rôle **du centre médico psychologique**, dont la vocation est notamment d'offrir un accès gratuit à des soins psychiatriques de proximité, d'accompagner les personnes dans la durée, sur le plan médical, psychologique et social, de travailler en réseau avec d'autres structures.

Considérant que les objectifs généraux poursuivis par le centre médico psychologique portent un intérêt public local, la Commune entend en conforter le fonctionnement par la mise à disposition de créneaux dans des locaux, selon les conditions et modalités fixées par la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS met à disposition de l'établissement public de santé (centre médico psychologique) qui accepte, par la présente convention, des créneaux dans les locaux dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET CRENEAUX HORAIRES

Les locaux mis à la disposition de l'association sont :

- Une salle de gymnastique, 1 place Félicien Henriot à Pontault-Combault, d'une surface totale de 114 m² et d'une salle « billard » d'une surface totale de 75 m².

Les créneaux dévolus à l'association sont :

Jour	Créneaux horaires	Type d'activité	Salle
Lundi	10h30 à 12h00	Fitness	Salle de gymnastique
Mardi	10h30 à 12h00	Chorale	Salle de billard
Jeudi	10h30 à 12h00	Sophrologie	Salle de gymnastique

Le Centre de jour fournira, par écrit au CCAS, ses plannings d'occupation des locaux au début de chaque année scolaire (septembre). Ceux-ci seront établis en accord avec la direction de l'Espace séniors

Cette convention constitue un additif au règlement intérieur de l'Espace séniors. Sa validité ne sera reconnue qu'après signature des deux parties et la transmission au CCAS d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de ces locaux est consentie au profit du centre de jour à titre gracieux. Les créneaux sont attribués pour l'année scolaire 2025-2026. Sur demande exceptionnelle écrite auprès du CCAS et sous réserve de faisabilité, le Centre de jour pourra bénéficier de créneaux supplémentaires sur d'autres plages horaires.

3.1. Affectation des locaux mis à disposition

Il est précisé que le CCAS met ces locaux à disposition du Centre de jour afin que ce dernier y fasse assurer sous sa responsabilité des activités à caractère sportif et socioculturel.

Ce local ne pourra en aucun cas être utilisé comme un lieu exclusif de stockage et d'archivage.

En particulier, le Centre de jour est tenu de veiller au respect en toutes circonstances des dispositions de la réglementation relative aux établissements recevant du public qui seraient applicables auxdits locaux. Pour ce faire, le Centre de jour pourra, en tant que de besoin, solliciter par écrit l'avis du CCAS.

Le Centre de jour devra tenir le CCAS informé des activités se déroulant dans le local, en produisant un bilan d'activité annuel. En cas de changement d'activité, le Centre de jour sera tenue d'en avertir expressément le CCAS qui sera en droit d'établir une nouvelle convention ou reprendre le local. En cas d'inutilisation notoire, totale ou partielle du local, le Centre de jour informera au plus vite le CCAS qui pourra procéder à la résiliation de la présente convention.

Le CCAS pourra à tout moment contrôler le bon entretien des locaux et matériels mis à disposition et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention. Le Centre de jour devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

Le Centre de jour devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les activités n'apportent aucun trouble de jouissance aux usagers et agents publics.

Le Centre de jour est responsable des agissements de ses membres et/ou utilisateurs pendant les temps d'occupation des locaux de l'arrivée au départ de ceux-ci. Il s'engage à ne laisser pénétrer dans les locaux que les membres ou adhérents intéressés par son ou ses activités.

Le Centre de jour s'engage à limiter autant que faire se peut les émissions sonores en respect pour les résidents de la résidence autonomie Georges Brassens située au sein de l'Espace séniors et les riverains immédiats de la structure.

Le Centre de jour s'engage à prévenir au plus tôt la direction de l'Espace séniors en cas de non-utilisation pour une séance ou plus des locaux mis à sa disposition.

Le Centre de jour ne stationne pas les véhicules de ses professionnels ainsi que ceux de ses patients sur le parking de l'Espace séniors ni devant la barrière automatique. L'accès au local doit s'effectuer par les entrées directes respectives.

Le Centre de jour s'engage à respecter le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle mise à disposition (à savoir 29 personnes au total pour la salle de gymnastique et 19 personnes pour la salle « billard ») ainsi que toutes les mesures de sécurité mentionnées dans le rapport de la commission sécurité.

Le Centre de jour ne peut, sous peine de résiliation de la présente convention :

- sous-louer le local,
- utiliser ce local pour des événements d'ordre privé (fête familiales, anniversaires...),
- reproduire des clés sans autorisation du CCAS,
- affecter- en tout ou partie de sa surface – le local à une activité d'hébergement, même temporaire.

3.2. Travaux

Les travaux sont interdits et le Centre de jour prendra les lieux mis à disposition dans leur état actuel.

Le Centre de jour ne pourra, sans autorisation préalable et écrite du CCAS, exécuter ou faire exécuter des travaux de transformation des lieux ou modification, tels que percements de murs, de cloisons ou de planchers, changement dans la distribution des lieux, changement de nature des revêtements, transformation des équipements, travaux ayant pour objet de mettre en place de nouveaux éléments de confort, changement du nom des locaux ou de la signalétique extérieure des bâtiments qui les abritent.

3.3. Assurances et recours

- Assurance du local : Le Centre de jour fera assurer le local, et le matériel dont elle l'aura garni, contre l'incendie, les dégâts des eaux, les courts circuits, les bris de glace, les effractions, et toutes les explosions, les risques locatifs et recours des voisins ou des tiers à une compagnie notoirement solvable.
- Assurance couvrant la responsabilité civile de l'occupant : Le Centre de jour souscrira une assurance garantissant sa responsabilité civile pour toutes les actions qu'elle sera amenée à entreprendre, et plus spécialement pour les activités se déroulant dans le local précité. Le Centre de jour devra maintenir cette assurance pendant toute la durée de son occupation, et devra en justifier auprès du CCAS.
- Sinistre partiel ou total : Le Centre de jour informera immédiatement le CCAS de tout sinistre, avarie ou dégradation s'étant produit sur les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et ne pourra réclamer au CCAS aucune indemnité pour privation de jouissance pendant la reconstruction. Il devra également faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurances, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. Il devra également faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurance le règlement rapide des indemnités. En cas de sinistre total ou partiel, les sommes versées par les compagnies d'assurances en réparation des dommages couverts par les polices souscrites par le Centre de jour seront utilisées par celle-ci pour réparer lesdits dommages.
- Recours : Le Centre de jour renonce aux recours en responsabilité contre le CCAS :
 - en cas de vol, de cambriolage, de bris de glace ou de tout autre acte délictueux ou criminel dont il, ou ses bénéficiaires, pourraient être victimes dans les locaux avec ou sans effraction ;
 - en cas de trouble causé par un locataire ou par un tiers,
 - en cas de sinistres causés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, un dégât électrique, etc. provoqués par l'association, ou par toute autre personne que l'association aurait introduite pour quelque raison que ce soit dans les locaux mis à disposition.
 - si pour une cause quelconque (grève, réglementation administrative en interdisant l'usage, disette de combustible, manque d'eau, accident matériel), le fonctionnement de chauffage, ainsi que l'alimentation d'eau, de gaz et d'électricité, viennent à cesser.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Centre de jour et le CCAS auront la possibilité de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, assortie d'un préavis de deux mois.

Article 5 : LITIGES

Dans le cas particulier où surviendrait un différend entre les parties concernant les conditions d'exécution de la présente convention, celles-ci s'obligent, préalablement à toute action devant les juridictions compétentes, à rechercher une solution amiable par tout moyen jugé utile.

Le cas échéant, une commission de conciliation pourra être mise en place par le Président du CCAS.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suit sa signature et sera reconductible dans les mêmes termes par voie d'avenant.

Fait à Pontault-Combault en deux exemplaires, le **25-11-2025**

Pour le CCAS de Pontault-Combault,

Le Président du CCAS

Gilles Bord



Pour Le Centre de jour

Le Directeur général du GHEF

M. Goeminne